

**METROPOLE DU GRAND PARIS
SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018**

**CM2018/09/28/10 : MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION
« METROPOLE ROULE PROPRE ! » ET DU REGLEMENT ASSOCIE**

DATE DE LA CONVOCATION : 21 SEPTEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

ETAIENT PRESENTS :

Michel ADAM, Manuel AESCHLIMANN, Sylvie ALTMAN, François ASENSI, Eric AZIERE, Denis BADRE, Dominique BAILLY, Catherine BARATTI-ELBAZ, Julien BARGETON, Christiane BARODY-WEISS, Pascal BEAUDET, Jacqueline BELHOMME, David BELLARD, Zacharia BEN AMAR, Jean-Didier BERGER, Sylvain BERRIOS (jusqu'à 09h45), Jean-Didier BERTHAULT, Florence BERTHOUT, Patrick BLOCHE (à partir de 9h55), Julie BOILLOT, Jean-Paul BOLUFER, Geoffroy BOULARD, Céline BOULAY-ESPERONNIER, Jean-Bernard BROS, Denis CAHENZLI, Patrice CALMEJANE, Christian CAMBON (jusqu'à 10h00), Vincent CAPO-CANELLAS, Gilles CARREZ, Laurent CATHALA, Eric CESARI, Jacques CHAUSSAT, Marie CHAVANON, Hervé CHEVREAU (jusqu'à 11h10), Marie-Carole CIUNTU, Yves CONTASSOT, Jérôme COUMET, Daniel-Georges COURTOIS, François DAGNAUD, Philippe DALLIER, Stéphanie DAUMIN, Thierry DEBARRY, Claire DE CLERMONT-TONNERRE, Jean-Baptiste DE FROMENT, Stéphane DE PAOLI, William DELANNOY, Richard DELL'AGNOLA, Tony DI MARTINO (jusqu'à 10h50), Patrick DOUET, Didier DOUSSET, Nathalie FANFANT, Jean-Paul FAURE-SOULET, Yvan FEMEL, Léa FILOCHE (jusqu'à 10h05), Michel FOURCADE, Jean-Christophe FROMANTIN, Afaf GABELOTAUD, Bernard GAUDUCHEAU, Jean-Jacques GIANNESINI, Hervé GICQUEL (jusqu'à 10h35), Christophe GIRARD, Jérôme GLEIZES, Didier GONZALES (jusqu'à 10h25), Philippe GOUJON, Emmanuel GRÉGOIRE (à partir de 10h00), Didier GUILLAUME (jusqu'à 11h00), Daniel GUIRAUD, Marie-Laure HAREL, Michel HERBILLON (jusqu'à 10h30), Anne HIDALGO (jusqu'à 10h00), Frédéric HOCQUARD, Thierry HODENT, Ivan ITZKOVITCH, Philippe JUVIN, Jérôme KARKULOWSKI, Marie KENNEDY, Bertrand KERN, Olivier KLEIN, Laurent LAFON, Jean-Christophe LAGARDE à partir de 10h30, Christine LAVARDE, François LE CLECH, Patrice LECLERC, Françoise LECOUFLE, Eric LEJOINDRE, Marie-Christine LEMARDELEY, Xavier LEMOINE, Michel LEPRÊTRE, Hervé MARSEILLE (jusqu'à 11h00), Brigitte MARSIGNY, Pierre-Yves MARTIN (jusqu'à 11h10), Valérie MAYER-BLIMONT, Claire MAYOLY-FLORENTIN, Fadila MEHAL, Jean-Louis MISSIKA (à partir de 11h00), Joëlle MOREL, Georges MOTHRON (jusqu'à 10h50), Gauthier MOUGIN, Christophe NAJDOVSKI, Jean-Charles NEGRE, Pascal NOURY, Patrick OLLIER, Mao PENINO, Carine PETIT, Danièle PRÉMEL, Laurent RIVOIRE, André SANTINI, Gilles SAVRY, Eric SCHLEGEL, Marie-Christine SEGUI, Sylvie SIMON-DECK, Dominique STOPPALYONNET, Anne TACHENE (jusqu'à 11h00), Sylvine THOMASSIN, Yves THOREAU, Patricia TORDJMAN, Ludovic TORO, Corinne VALLS, François VAUGLIN (jusqu'à 10h15), Pauline VÉRON, Alexandre VESPERINI et Jean-François VOGUET.

Formant la majorité des membres en exercice,

ETAIENT REPRESENTES :

Marie-Hélène AMIABLE par Jacqueline BELHOMME, Marinette BACHE par Sylvine THOMASSIN, Pierre-Christophe BAGUET par Christine LAVARDE, Jean-Pierre BARNAUD par Bernard GAUDUCHEAU, Françoise BAUD par Sylvie ALTMAN, Patrick BEAUDOUIN par Geoffroy BOULARD, Jacques-Alain BENISTI par Philippe GOUJON, Sylvain BERRIOS par Manuel AESCHLIMANN (à partir de 09h45), Patrice BESSAC par Jean-Charles NEGRE, Philippe BOUYSSOU par Stéphanie DAUMIN, Patrick BRAOUEZEC par Pascal BEAUDET, Daniel BREUILLER par Yves CONTASSOT, Galla BRIDIER par Joëlle MOREL, Ian BROSSAT par Daniele PREMEL,

Colombe BROSSSEL par Corinne VALLS, Christian CAMBON par Jean-Paul FAURE-SOULET (à partir de 10h00), Laurent CATHALA par Luc CARVOUNAS, Régis CHARBONNIER par Marie CHAVANON, Hervé CHEVREAU par Patrice CALMEJANE (à partir de 11h10), Gérard COSME par Bertrand KERN, Marie-Pierre DE LA GONTRIE par Zacharia BEN AMAR, Grégoire DE LA RONCIERE par Gauthier MOUGIN, Christian DEMUYNCK par Denis CAHENZLI, Tony DI MARTINO par François DAGNAUD (à partir de 10h50), Patrick DONATH par Toni DI MARTINO, Julien DUMAINE par Jean-Didier BERTHAUT, Corentin DUPREY par Michel FOURCADE, Christian DUPUY par Daniel-Georges COURTOIS, Christian FAUTRE par Marie KENNEDY, Léa FILOCHE par Frédéric HOCQUARD (à partir de 10h05, Jacques GAUTIER par Michel ADAM, Jean-Michel GENESTIER par Eric SCHLEGEL, Sylvie GERINTE par Marie-Christine SEGUI, Hervé GICQUEL par Jean-Baptiste DE FROMENT (à partir de 10h35), Didier GONZALES par Nathalie FANFANT (à partir de 10h25), Nicole GOUETA par Jean-Paul BOLUFER, Emmanuel GRÉGOIRE par Catherine BARATTI-ELBAZ (jusqu'à 10h00), Didier GUILLAUME par Patrick DOUET (à partir de 11h00), Eric HELARD par Eric AZIERE (à partir de 11h00), Michel HERBILLON par Valérie MAYER-BLIMONT (à partir de 10h30), Anne HIDALGO par Emmanuel GREGOIRE (à partir de 10h00), Christine JANODET par Jérôme GLEIZES, Patrick JARRY par Patrice LECLERC, Halima JEMNI par Sylvie SIMON-DECK, Philippe JUVIN par Patrick OLLIER, Jean-Claude KENNEDY par Michel LEPRETRE, Jean-Christophe LAGARDE par Vincent CAPO-CANELLAS (jusqu'à 10h30), Jean-Yves LE BOUILLONNEC par Olivier KLEIN, Catherine LECUYER par Yves THOREAU, Xavier LEMOINE par Virginie MICHEL-PAULSEN, Marie-Pierre LIMOGE par Claire MAYOLY-FLORENTIN, Jacques MAHEAS par Daniel GUIRAUD, Hervé MARSEILLE par François LE CLEC'H (à partir de 11h00), Pierre-Yves MARTIN par Richard DELL'AGNOLA (à partir de 11h10), Jean-Loup METTON par Hervé MARSEILLE, Virginie MICHEL-PAULSEN par Xavier LEMOINE, Jean-Louis MISSIKA par Mao PENINO (jusqu'à 11h00), Philippe MONGES par Christophe NAJDOVSKI, Georges MOTHRON par Yves REVILLON (à partir de 10h50), Gilles POUX par Patricia TORDJMAN, Yves REVILLON par Georges MOTHRON (jusqu'à 10h50), André SANTINI par Ivan ITZKOVITCH (à partir 10h30), Jean-Pierre SCHOSTECK par Jean-Didier BERGER, Georges SIFFREDI par Eric CESARI, Azzedine TAÏBI par Didier GUILLAUME, Georges URLACHER par Florence BERTHOUT, Sophie VALLY par François ASENSI, François VAUGLIN par Patrick BLOCHE (à partir de 10h15).

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Jacques BAUDRIER, Sébastien BENETEAU, Eric BERDOATI, Nicolas BONNET-OULALDJ, Alain-Bernard BOULANGER, Frédérique CALANDRA, Raymond CHARRESON, Marielle DE SARNEZ, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Vincent FRANCHI, Stéphane GATIGNON, Claude GOASGUEN, Eric GRILLON, Jean-Jacques GUILLET, François HAAB, Vincent JEANBRUN, Bruno JULLIARD, Carinne JUSTE, Nathalie LALLIER, Jean-François LAMOUR, Philippe LAURENT, Franck LE BOHELLEC, Jacques JP MARTIN, Thierry MEIGNEN, Rémi MUZEAU, Jean-Marc NICOLLE, Anne-Constance ONGHENA, Philippe PEMEZEC, Raphaëlle PRIMET, Robin REDA, Laurent RUSSIER, Jean-Yves SENANT, Jean-Pierre SPILBAUER, Michel TEULET, Martine VALLETON, Laurent VASTEL et Jean-Marie VILAIN.

Le Conseil métropolitain a délibéré le 30 septembre 2016 en faveur de la création d'une aide financière d'un montant de 5 millions d'euros visant à aider les particuliers à remplacer leur véhicule thermique ancien par un véhicule dit « propre » (électrique, hydrogène, hybride essence ou GNV) ou leur deux-roues-thermique par un deux-roues électrique ou un vélo à assistance électrique.

A ce jour, la Métropole du Grand Paris a attribué 360 365,25€ d'aide au titre du dispositif « Métropole Roule Propre ! » à 78 habitants de la métropole sur les 1000 dossiers prévus avant la fin de la mandature, soit un taux de consommation de 23% de dossiers.

Grâce à ce dispositif, la Métropole du Grand Paris poursuit son engagement en faveur de la lutte contre la pollution de l'air à travers le renouvellement du parc automobile et le développement de mobilités plus propres.

Cette action s'inscrit dans la stratégie globale portée par le Plan Climat Air Energie métropolitain (PCAEM) et son objectif de réduction de 80% des émissions cadastrales de gaz à effet de serre liées au secteur des transports d'ici 2050 ainsi que de diviser par deux les émissions globales.

Il est proposé de faire évoluer les critères d'attribution de cette subvention pour s'inscrire en cohérence avec les dispositifs existants et permettre ainsi le renforcement de l'action métropolitaine en faveur de la qualité de l'air sur le territoire en conformité avec les objectifs du Plan Climat-Air-Energie métropolitain.

Première étape d'un guichet unique des aides

Dans cette dynamique, la Métropole souhaite la création d'un guichet unique des aides au renouvellement de véhicules, c'est-à-dire une plateforme commune d'informations, de dépôt d'un dossier dématérialisé unique et d'un dispositif unique de suivi qui permettrait de recenser tous les dispositifs pour garantir une meilleure lisibilité des aides existantes et une centralisation de l'information pour les usagers.

Dans une première étape, afin de faciliter la compréhension du public et de valoriser d'avantage le dispositif « Métropole Roule Propre ! », la Métropole du Grand Paris souhaite tendre à une harmonisation de ses critères d'aide avec ceux du dispositif de prime à la conversion proposé par l'Etat, seule institution avec la Métropole à proposer une aide à destination des particuliers pour l'acquisition d'un véhicule dit « propre », sous condition de mise à la casse d'un ancien véhicule. En effet, la Région Ile-de-France et la Ville de Paris proposent uniquement une aide au remplacement de véhicules à destination des professionnels. Pour les particuliers, la Ville de Paris encourage l'abandon de véhicules et la démotorisation à travers des subventionnements de forfaits type Vélib' et Navigo ou de subventionnements de vélos à assistance électrique.

Les principales évolutions du règlement proposées

En cohérence avec l'objectif d'harmonisation de l'aide métropolitaine avec celle de l'Etat, l'évolution du dispositif prévoit la modification de plusieurs grands critères :

▪ L'ancienneté du véhicule à remplacer

Dans le dispositif actuel, le véhicule à remplacer doit avoir fait l'objet d'une première immatriculation jusqu'au 31 décembre 1996, quelles que soient sa motorisation et la situation du demandeur.

En accord avec le dispositif de prime à la conversion qui prévoit un critère social dans son règlement et avec l'objectif de solidarité qui sous-tend la création métropolitaine, il est proposé de distinguer les ménages imposables des ménages non-imposables pour faire varier les critères d'ancienneté du véhicule à mettre au rebut et ainsi tendre à la disparition progressive des véhicules les plus anciens dans le parc automobile.

Pour être éligible à la subvention, les véhicules essence devront toujours être immatriculés jusqu'au 31 décembre 1996 (Crit'Air non classés), en revanche les véhicules diesels pourront désormais être immatriculés jusqu'au 31 décembre 2000 (Crit'Air 5 et non classés) pour les ménages imposables et jusqu'au 31 décembre 2005 (Crit'Air 4,5 et non classés) pour les ménages non-imposables.

▪ Le type de véhicules subventionnés

En accord avec les objectifs du Plan climat air énergie métropolitain, il est proposé de maintenir le financement des véhicules électriques et hydrogènes (Crit'Air 0) ainsi que des véhicules hybrides rechargeables et gaz (Crit'Air 1).

Le critère « Classe A » proposé par l'ADEME est remplacé par une émission de moins de 130g de CO₂/km, pour s'aligner avec le critère utilisé par l'Etat.

Seuls les véhicules dont le prix total (options incluses) est inférieur à 50 000€ TTC seront éligibles à une demande de subvention métropolitaine, pour garder la cohérence d'une aide d'accompagnement aux ménages modestes et non pas favoriser l'achat de modèles haut de gamme.

Le financement de véhicules hybrides non-rechargeables qui sont considérés comme ayant une motorisation majoritairement thermique et non pas électrique sont retirés des véhicules subventionnables qui ont représenté 14% des dossiers subventionnés jusqu'à présent et 13% des dossiers déposés.

▪ L'ajout d'un critère social pour faire varier les montants de subvention

Actuellement, le dispositif ne prévoit qu'un seul montant de subvention correspondant à 25% du prix du véhicule pour un maximum de 5000€ sans distinction de revenus.

En accord avec le critère social préalablement établi par la prime à la conversion de l'Etat, il est proposé de différencier les ménages imposables et non-imposables pour faire varier le montant de subvention accordé pour le nouveau véhicule, ainsi que de rajouter une tranche supplémentaire (calquée sur la tranche marginale d'imposition numéro 2).

- **Les ménages non-imposables** pourraient prétendre à **5000€** maximum pour un véhicule particulier ou une camionnette et **1100€** maximum pour un deux-roues, trois-roues ou quadricycle électrique.
- **Les ménages imposés à 14%** pourraient prétendre à **4000€** maximum pour un véhicule particulier ou une camionnette et **900€** maximum pour un deux-roues, trois-roues ou quadricycle électrique.
- **Les ménages imposés à plus de 14%** pourraient prétendre à **3000€** maximum pour un véhicule particulier ou une camionnette et **600€** maximum pour un deux-roues, trois-roues ou quadricycle électrique.

La distinction d'une tranche d'imposition à 14% permettrait d'éviter les effets de seuil et de ne pas pénaliser les ménages imposables mais modestes dans un objectif de solidarité.

▪ Les conditions d'attribution de subvention pour un vélo à assistance électrique

Actuellement, la Métropole du Grand Paris subventionne l'achat d'un VAE à hauteur de 500€ sous réserve de destruction d'un 2 ou 3 roues motorisé immatriculé jusqu'au 31 mai 2000.

Sans changement de montant attribué, il est proposé d'étendre la subvention sous condition de destruction à tout type de véhicule thermique (véhicule particulier, camionnette, 2-3 roues motorisé, quadricycle).

▪ Les délais de non-revente

Il est également proposé de s'aligner sur les conditions de l'Etat avec un délai de non-revente de 6 mois à partir de la date d'acquisition de la voiture particulière ou de la camionnette (ou <6000km) et de 1 an à partir de la date d'acquisition du deux ou trois-roues électrique (ou <2000km).

▪ La procédure d'instruction des dossiers

Au vu des cas déjà rencontrés, il pourrait être pertinent de distinguer deux cas de procédures lors de l'instruction du dossier :

- Un premier cas où le nouveau véhicule est déjà acquis ou loué dans lequel le demandeur de l'aide devra fournir l'intégralité des pièces demandées pour que le dossier soit jugé recevable et complet.
- Un deuxième cas pour une demande de financement avant l'acquisition du nouveau véhicule où une partie des pièces sera obligatoire pour que le dossier soit jugé recevable et une autre devra être transmise dans un délai maximal de 8 mois à compter de la notification d'attribution de la subvention pour que le dossier soit jugé complet (certificat de destruction, copie de la carte grise définitive du véhicule subventionné, copie de la preuve d'acquisition du véhicule et en cas de location, copie du contrat de location et de l'échéancier de paiement).

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5219-1,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu le décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants, et en particulier la prime à la conversion,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017 relatif aux modalités de gestion des aides à l'acquisition et à la location des véhicules peu polluants,

Vu le règlement d'attribution de la subvention de la Métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre « Métropole Roule Propre »,

Vu la délibération CM2016/02/12/10 du vendredi 8 décembre 2017 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

Vu le programme d'action du projet de Plan Climat Air Energie Métropolitain arrêté par délibération n°CM2017/12/08/08 du vendredi 8 décembre 2017, et en particulier la fiche action « AIR7 – Poursuivre et développer le dispositif « Métropole Roule Propre »,

Considérant les modalités d'intervention de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie précisées par le Conseil Métropolitain le 8 décembre 2018,

Considérant les objectifs ambitieux du plan climat air énergie métropolitain qui prévoit le respect de la réglementation européenne à 2024 et le respect des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé à horizon 2030,

La commission développement durable et environnement consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le nouveau règlement d'attribution de la subvention « Métropole Roule Propre » tel que joint à cette délibération.

PRECISE que ce nouveau règlement se substitue, à compter du 1^{er} octobre 2018, au règlement approuvé par délibération n°CM2016/09/19 lors du conseil métropolitain du 30 septembre 2016.

DELEGUE au Bureau les décisions d'attribuer les aides dans le cadre du règlement dont le modèle est joint à la présente délibération, dans la limite des mille premiers dossiers sur la mandature, pour un montant total d'aides allouées de 5 millions d'euros et dans la limite des crédits inscrits au budget chaque année.

DIT qu'un bilan de ce dispositif sera réalisé chaque année dans le cadre du rapport de développement durable.

DIT que la dépense correspondante en 2018 sera prélevée sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement » du budget, sur lequel les crédits nécessaires sont inscrits ainsi que pour les années suivantes sous réserve des décisions budgétaires.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

A blue ink signature of Patrick Ollier, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke, is written over a circular official stamp of the Métropole du Grand Paris.

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.